

# Les webinaires de l'alternance



## Majoration du coût contrat et complémentarité Agefiph

7 juin 2022

*Des changements à accompagner pour un nouveau pas vers l'inclusion*



**Ressources Handicap  
Formation**

**AKTO**  
L'humain au cœur des services



**agefiph** ouvrir l'emploi  
aux personnes handicapées

# Intervenants



## **Julien Fernandez**

Chargé de projets AKTO

06 16 89 12 84

[julien.fernandez@akto.fr](mailto:julien.fernandez@akto.fr)



## **Aline Da Dalto**

Ressource Handicap Formation Provence-Alpes-Côte d'Azur

04 42 93 15 50

[rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr)



## **Philippe CARMONA**

Chargé d'Etudes et de Développement / Alternance

Agefiph Provence-Alpes-Côte d'Azur – Corse

06 67 44 66 04

[p-carmona@agefiph.asso.fr](mailto:p-carmona@agefiph.asso.fr)



# Sommaire

1. Rappel des évolutions du cadre légal
2. Prise en charge majorée des aménagements en compensation du handicap par les OPCO - Intervention d'AKTO
3. La complémentarité Agefiph : les appuis, les aides
4. Questions / Réponses



# Rappel des évolutions du cadre légal

## Les articles L 5211-4, D 5211-2 et suivants du code du travail

Les organismes de formation doivent « tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble invalidant » en adaptant les formations dispensées (accueil à temps partiel ou discontinu, adaptations individuelles ou collectives, accessibilité des supports et du matériel, recours aux TIC, aménagement des modalités d'évaluation).

## La loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018

La certification **QUALIOP1**

Obligation pour les Centres de formation des apprentis (CFA) de nommer un **référént handicap**



# La majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés



1

---

Un nouveau dispositif :  
Un décret et un arrêté

AKTO

**Décret n° 2020-1450 du 26 novembre 2020 relatif à la majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés**

**Publics concernés** : apprentis, CFA, OPCO

**Objet** : mise en œuvre de la majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis en situation de handicap.

**Entrée en vigueur** : les dispositions s'appliquent **aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021.**

**Notice** : le texte précise :

- ✓ les modalités de majoration des NPEC des contrats d'apprentissage pour les apprentis en situation de handicap, telle que prévue au [1° de l'art. L. 6332-14 du C. Tr.](#)
- ✓ les NPEC versés aux CFA par les OPCO **pourront être majorés à hauteur maximale de 4 000 euros**, pour tenir compte des besoins d'adaptation du parcours d'apprentissage et des besoins de compensation liés à la situation de handicap de l'apprenti.

**Références** : le décret est pris pour application du 1° de l'art. L.6332-14 du C. Tr



NB : c'est [article D. 6332-82 du C. Tr](#)

*Arrêté du 7 décembre 2020 fixant les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage prévue par l'article L. 6332-14 du C. Tr. pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés*

**Publics concernés** : apprentis, CFA, OPCO mentionnés à l'[art. L. 6332-1-1 du C. Tr.](#)

**Objet** : mise en œuvre du référentiel permettant la majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés, prévue à l'art. L. 6332-14 du C. Tr.

**Entrée en vigueur** : Les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er janvier 2021.

**Notice** : l'arrêté fixe le référentiel permettant la majoration des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis en situation de handicap, telle que à l'art. D. 6332-82 du C. Tr.

Les **NPEC versés aux CFA par les OPCO seront majorés, dans la limite de 4 000 euros, suivant le référentiel**, pour tenir compte des besoins d'adaptation du parcours d'apprentissage et de besoins de compensation liés à la situation de handicap de l'apprenti.

**Références** : l'arrêté est pris en application de l'art. D. 6332-82 C. T.

2

---

# Le référentiel d'évaluation

AKTO

# La majoration

La majoration par l'OPCO du NPEC est déterminée selon les niveaux d'intervention fixés par le **Référentiel** et répartie selon six modules.

Deux étapes :

## 1. La détermination du montant de la majoration est :

- ✓ en fonction des besoins des apprentis reconnus TH et
- ✓ de l'environnement du CFA et
- ✓ de l'entreprise accueillante.

Elle est donc individualisée et personnalisée et répartie selon six modules.



Le montant de la majoration est obtenu en additionnant les montants correspondant pour chaque module lors de **l'évaluation** du besoin de compensation de l'apprenti en situation de handicap

## 2. L'évaluation du besoin de compensation de l'apprenti en situation de handicap est réalisée :

- ✓ avec l'apprenti,
- ✓ par les équipes du CFA
- ✓ sous la responsabilité du Référent handicap, qui peut s'appuyer sur des compétences externes pour assurer l'évaluation.





- ✓ seules **les charges supportées par le CFA** peuvent être prises en compte pour le calcul du montant de la majoration.
- ✓ En cas de besoin **le recours à des tiers extérieurs expert** est accepté (cfas, CRP...) dès lors qu'il est pris en charge par le CFA.
- ✓ Le montant **total ne peut excéder 4 000€ par an**.
- ✓ Les montants exprimés pour chaque module dans la grille le sont à **titre indicatif**.
- ✓ Afin d'aider à la modulation des montants en fonction des besoins du bénéficiaire, **trois niveaux traduits en tranches horaires ont été déterminés**. Ces trois tranches horaires sont indiquées afin d'aider le référent apprentissage à qualifier le besoin et à en déduire le montant.
- ✓ Le Référent handicap du CFA va décider d'activer certains des modules de compensation :
  - **(modules 2 à 6)**. Il identifie, en fonction du besoin, le niveau d'intervention nécessaire.
  - **Ce niveau dépend soit** du coût de l'expertise technique requise, comme c'est le cas pour l'évaluation du besoin ou celle de l'équipement, **soit** de l'intensité de l'intervention nécessaire et de l'importance du besoin de compensation, qui peuvent se traduire par un nombre d'heures d'intervention supérieur.

3

---

# Grille de calcul de la majoration

AKTO

## Grille de calcul de la majoration

Niveau sollicité	Montant	Précisions et commentaires
		Les montants par module sont exprimés à titre <b>indicatif</b> et ont pour but de guider l'utilisateur. <b>Le montant total ne peut toutefois être supérieur à 4000€</b>
<b>Module 1 : Evaluation des besoins de compensation et définition les adaptations</b>		<p><b>1. L'évaluation initiale</b> est réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* idéalement <b>en amont</b> du démarrage du contrat,</li> <li>* <b>dès le début</b> d'exécution du contrat</li> <li>* ou lors de l'obtention de la reconnaissance en qualité de TH</li> <li>* Elle est <b>renouvelée pour chaque année</b> d'exécution du contrat</li> <li>* Peut faire l'objet <b>d'un complément</b>, au cours de la première évaluation pour les situations complexes ou en cours d'année en cas de survenance de difficulté</li> </ul> <p><b>2. L'évaluation complémentaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* peut être demandée par le CFA, l'employeur ou par l'apprenti (son représentant légal s'il est mineur)</li> <li>* en fonction de l'évolution du besoin de compensation.</li> </ul>
Evaluation initiale socle (350 €)		
Evaluation initiale complément (150 €)		
Evaluation renouvellement (150 €)		

Niveau sollicité	Montant	Précisions et commentaires
<p>Le référent handicap du CFA va décider d'activer certains des modules de compensation (modules 2 à 6 ci-dessous). Il identifie, en fonction du besoin, le niveau d'intervention nécessaire. Ce niveau dépend :</p> <p><u>soit</u> du coût de l'expertise technique requise, comme c'est le cas pour l'évaluation du besoin ou celle de l'équipement, <u>soit</u> de l'intensité de l'intervention nécessaire et de l'importance du besoin de compensation, qui peuvent se traduire par un nombre d'heures d'intervention supérieur.</p>		
<p><b>Module 2 : Adaptation pédagogique et aménagements des épreuves (3 000 €)</b> <i>(de sélection, de positionnement, ou de validation)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>* Dispense de certaines matières,</li> <li>* modification du rythme de la formation,</li> <li>* changement de la durée du parcours,</li> <li>* temps d'enseignement complémentaire,</li> <li>* adaptation des outils, des méthodes et des supports pédagogiques,</li> <li>* remédiation cognitive,</li> <li>* aides à la communication : interprète, interfaces, codeurs LPC.,</li> <li>* planification de réunions d'échanges et de concertation pour sécuriser le parcours de l'apprenant (dimension pédagogique),</li> <li>* temps de suivi et/ou de bilan des aménagements réalisés, soutien pédagogique individuel de l'apprenant ou en petit groupe</li> </ul> <p><b>Niveaux indicatifs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau 1 : jusqu'à 70 heures (inclus)</li> <li>- Niveau 2 : Entre 71 heures et 200 heures (inclus)</li> <li>- Niveau 3 : Plus de 200 heures.</li> </ul>
<p>Adaptation pédagogique tout au long du cycle de formation</p>		
<p>Aménagement des épreuves (sélection, positionnement, validation)</p>		

Niveau sollicité	Montant	Précisions et commentaires
<b>Module 3 : Equipement technique : expertise pour acquisition / installation/ utilisation-appropriation (700 €)</b>		<p>Les interventions mobilisables sont déterminées en fonction <b>de la complexité de l'expertise technique</b> à mobiliser pour identifier les équipements nécessaires à la compensation du handicap <b>et du nombre d'heure nécessaires</b> pour l'accompagnement à l'usage de l'équipement, le cas échéant <b>avec une formation ou un soutien</b> à l'appropriation des aides techniques proposées.</p> <p><b>Niveaux indicatifs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau 1 : jusqu'à 5 heures (inclus)</li> <li>- Niveau 2 : Entre 5 heures et 15 heures (inclus)</li> <li>- Niveau 3 : Plus de 15 heures.</li> </ul>
Indiquez le montant demandé		
<b>Module 4 : Soutien en entreprise (1 200 €)</b>		<p>Il s'agit de l'intervention en entreprise du CFA pour soutenir l'apprenti, faciliter les apprentissages et les mises en pratique. Ce peut-être <b>un temps d'observation</b> en entreprise, une <b>sensibilisation</b> auprès du collectif de travail au-delà de ce qui est usuellement requis pour réduire les impacts de la situation de handicap, <b>d'une présentation des aménagements préconisés</b>.</p> <p><b>Niveaux indicatifs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau 1 : jusqu'à 15 heures (inclus)</li> <li>- Niveau 2 : De 15 heures à 30 heures (inclus)</li> <li>- Niveau 3 : Plus de 30 heures.</li> </ul>
Indiquez le montant demandé		

## Grille de calcul de la majoration

Niveau sollicité	Montant	Précisions et commentaires
<b>Module 5 : Accès aux droits - ouverture des droits, mobilisation des dispositifs (500 €)</b>		<p>Il s'agit de <b>s'assurer</b> que les dispositifs soient mis en place (accompagnement spécifique) et que les droits soient ouverts en faveur du bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagnement à la <b>démarche de reconnaissance</b> de la qualité de travailleur handicapé ;</li> <li>- <b>vérification</b> de la mobilisation <b>des aides financières</b> éligibles destinées à l'apprenti et à l'employeur ;</li> <li>- <b>interface et suivi</b> avec les services éducatifs, assistantes sociales ou autres tiers, le cas échéant lien avec une structure dispensant un accompagnement spécifique de l'apprenti telle le Dispositif Emploi Accompagné du territoire.</li> </ul> <p><b>Niveaux indicatifs d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau 1 : jusqu'à 5 heures (inclus)</li> <li>- Niveau 2 : De 5 heures à 10 heures (inclus)</li> <li>- Niveau 3 : Plus de 10 heures</li> </ul>
Indiquez le montant demandé		

## Grille de calcul de la majoration

Niveau sollicité	Montant	Précisions et commentaires
<b>Module 6 : Accès à l'autonomie - accompagnement de la personne - insertion professionnelle (500 €)</b>		Accompagnement pour l'autonomie de l'apprenti en situation de handicap (santé, hygiène...) Préparation spécifique pour la personne en situation de handicap, à la fin de son contrat d'apprentissage, à l'insertion ou à la poursuite de formation.
Indiquez le montant demandé		<b>Niveaux indicatifs d'évaluation du prix :</b> - Niveau 1 : jusqu'à 5 heures (inclus) - Niveau 2 : De 5 heures à 10 heures (inclus) - Niveau 3 : Plus de 10 heures
 <b>TOTAL Global</b>	€	<b>(Maximum 4 000 €)</b>



# La majoration du coût contrat d'apprentissage

## En synthèse

OPCO

- Maximum 4 000€ sur la base de l'évaluation des besoins
- **Uniquement pour les apprentis détenteurs d'une RQTH**
- Non systématique mais en fonction des besoins
- Renouvelable chaque année
- Demandée via la convention tripartite
- Versée par l'Opco sur facture
- **Un financement de droit commun mobilisé par le CFA en 1<sup>er</sup> lieu**



# La majoration du coût contrat d'apprentissage

## L'appui de l'Agefiph pour l'évaluation des besoins

- **Aider le référent handicap du CFA à conduire une évaluation des besoins de l'apprenti**
  - Les Ressources Handicap Formation (RHF) **pour identifier les « acteurs clés » à associer à l'analyse des besoins et l'identification de solutions de compensation**
  - Un outil Agefiph en ligne «*Evaluer les besoins d'un apprenant en situation de handicap*»
  
- **Apporter un éclairage d'expert du handicap sur la situation**
  - Les prestataires d'appuis spécifiques (PAS)



# Sécuriser le contrat

## RESSOURCES HANDICAP FORMATION

**Ressources Handicap  
Formation**  
Mieux prendre  
en compte le handicap  
en formation



**Vos contacts  
en Provence-Alpes-Côte d'Azur**

04.42.93.15.50

[rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr)

**En Corse A MURZA**

Nathalie MORDICONI - Haute Corse [n.mordiconi-rhf@amurza.corsica](mailto:n.mordiconi-rhf@amurza.corsica)

Alexandra CONSTANTINOS - Corse du Sud [a.constantinos-rhf@amurza.corsica](mailto:a.constantinos-rhf@amurza.corsica)

**Permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux formations de droit commun en prenant mieux en compte le handicap**

- ✓ Développement d'une démarche d'accessibilité des organismes de formation et CFA : accompagner les OF/CFA
- ✓ Appui à la sécurisation des parcours : intervenir en soutien de situations individuelles auprès des référents handicap
- ✓ Professionnalisation et animation des acteurs de la formation : favoriser une montée en compétences collective



# Présentation des outils

<https://www.rhf-paca.fr>

 Ressource Handicap Formation  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le handicap en formation

La RHF

Amélioration continue

Centre ressources

Contact



Espace Membre

## Mieux prendre en compte le handicap en formation

Bienvenue sur la plateforme Ressource Handicap Formation Provence-Alpes-Côte d'Azur



## En partenariat avec



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES

Cette action est financée par le Pacte d'Investissement dans les compétences de la région Provence Alpes Côte d'Azur



# Présentation des outils

<https://www.rhf-corse.fr>

Ressource Handicap Formation Corse

Accessibilité ▾ Compensation ▾ Animation de réseaux ▾ Évaluation RHF ▾ Centre ressources Contact

## Mieux prendre en compte le handicap en formation

Bienvenue sur la plateforme Ressource Handicap Formation Corse

A propos ... Articles & Événements Regarder la vidéo

**APPUI À UNE SITUATION INDIVIDUELLE**  
Mettre en place des leviers de compensation face au handicap en réponse à une situation individuelle.

**ANIMATION DE RÉSEAUX**

**ACCESSIBILITÉ**  
Développer les moyens qui vont être utilisés pour un meilleur accès des personnes handicapées aux services, aux lieux, aux formations...

**DÉMARCHE DE PROGRÈS**  
Engagement dans une démarche d'amélioration permanente avec un autoquestionnement régulier, un plan d'actions et un suivi des réalisations.

AMÉLIORATION CONTINUE

BENEFICIAIRES MULTIPLES

EN PARTENARIAT AVEC





# Outil d'évaluation des besoins d'un apprenant

## Evaluer les besoins d'un apprenant en situation de handicap

Grille d'appui à l'évaluation des besoins des apprenants en situation de handicap



Cet outil vous est proposé par l'Agefiph.

Il a été conçu en partenariat avec des organismes de formation et des CFA.

Il peut être amené à évoluer en fonction des remontées qui nous sont faites.

N'hésitez pas à nous faire part de vos propositions d'amélioration.

### Les outils proposés

Contexte de la demande



Evaluation des besoins de l'apprenant en situation de handicap



Suivi des réalisations



Apprentis : lien avec la grille OPCO en 6 modules



### Les informations utiles

Pourquoi cet outil ?



Comment m'en servir ?

Quelles obligations pour les organismes de formation et les CFA ?



Le process de l'évaluation



La reconnaissance administrative du handicap



### ANALYSE SITUATIONNELLE DU BESOIN DE COMPENSATION



les adaptations pour lesquelles vous sollicitez un financement. Certains aménagements peuvent ne pas pas remplir les dernières colonnes.  
est organisé par le référent handicap et réalisé conjointement avec les acteurs clés du parcours de l'apprenant (référént du parcours, tuteur entreprise...)

Pourquoi cet outil ?

formation en investiguant tant les espaces de travail proposés, les rythmes, les déplacements, les outils et les conditions avec les temps en entreprise...

destinée pour l'évaluation initiale, l'évaluation complémentaire et l'évaluation renouvellement (dans le cas de plusieurs années ou en cas de suite de parcours dans un même organisme de formation).

les données que vous avez déjà saisies, nous préconisons de conserver le fichier "Evaluation Complément" ou "Evaluation renouvellement"

ordonnés par l'Agefiph ne se substituent pas aux obligations d'équipement et d'accessibilité des OF/CFA.  
: par les aménagements réalisés en stricte compensation du handicap.

### ACTEURS ET PARTICIPANTS

2014-2015 - 1403/2014

ACTEURS ET PARTICIPANTS		2014-2015 - 1403/2014
		Pour conduire cette évaluation, avez-vous bénéficié de l'appui des Ressources Handicap Formation ?
Evaluation renouvellement (suite de parcours dans le même organisme)		
<b>Parties prenantes ayant contribué à l'évaluation :</b>		<b>Précisions utiles (nom - structure - apport attendu ...)</b>
Apprenant		
Entourage de l'apprenant		
Accompagnant au parcours professionnel		
Accompagnant social ou médico-social		
Référént emploi accompagné		
Appui spécialisé Agefiph (PAS)		
Structure spécialisée/association		
Entreprise/maitre d'apprentissage/tuteur		
Coordonnateur d'Ulis/enseignant référent		
Autre		

### PRECONISATIONS ISSUES DE L'EVALUATION





# La majoration du coût contrat d'apprentissage Et si les besoins dépassent 4000€ ?

CFA  
Agefiph

Le CFA sollicite l'Agefiph en mobilisant  
**l'Aide à l'Adaptation des Situations de Formation (2ASF)**

**pour financer les surcoûts**  
liés à la stricte  
compensation du handicap  
dans le cadre des  
adaptations mises en place  
par l'OF/CFA pour sécuriser  
le parcours de l'apprenant



- les adaptations des supports de formation et d'examens
- la sensibilisation du collectif de formation
- des temps de remédiation et d'appui aux devoirs
- un preneur de note
- ...



## 2ASF - Précisions utiles

### OBJET DE L'AIDE :

Financer les surcoûts liés à la stricte compensation du handicap dans le cadre des aménagements mis en place par l'organisme de formation pour sécuriser le parcours d'un apprenant.

- Les financements accordés par l'Agefiph ne se substituent pas aux obligations d'équipement et d'accessibilité des OF/CFA.
- L'Agefiph finance les surcoûts induits par les aménagements réalisés en stricte compensation du handicap.
- Privilégier des solutions de prêts > projet de plateforme régionale en cours
- Les petits matériels facilement transportables et réutilisables par les personnes peuvent être financés via une aide à la personne

# Solliciter des financements

## En synthèse

### Auprès de l'OPCO (si RQTH)

- Le CFA positionne les besoins identifiés sur la grille de calcul du coût de la majoration
- Adresse la facture à l'OPCO (dans la limite de 4000 € / année)

### Le cas échéant : demande complémentaire auprès de l'Agefiph

- Télécharger et compléter le dossier de demande d'intervention
- Imprimer les onglets « CONTEXTE DE LA DEMANDE » et « ANALYSE DES BESOINS » de l'outil d'évaluation
- Adresser l'ensemble de ces éléments à la Délégation régionale Agefiph ainsi qu'une copie du Cerfa et une copie de la facture adressée à l'OPCO

➤ **Il vous sera demandé le bilan des réalisations en fin de formation**



# Rqth ou pas?

L'apprenti détient une RQTH	L'apprenti est BOE mais ne détient pas la RQTH
<p><b>1- Le CFA mobilise la majoration OPCO</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- En s'appuyant sur la grille d'évaluation /6 modules</li><li>- Mentionne le montant de la majoration dans la convention tripartite</li></ul> <p><b>2- Si les besoins dépassent 4000€, le CFA mobilise les aides Agefiph en complémentarité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Complète l'outil d'évaluation des besoins</li><li>- Dépose sa demande dans le cadre de la 2ASF</li></ul>	<p><b>1- Le CFA mobilise les aides Agefiph directement</b></p> <p><b>2- Le CFA informe l'apprenti</b> de la possibilité d'obtenir une RQTH de façon simplifiée/automatique (décret 5 oct 2018)</p> <p><b>3- Si obtention de la RQTH en cours de contrat : le CFA dispose de 10 mois</b> après l'entrée en formation pour déposer une demande de majoration au titre de l'année entière auprès de l'OPCO (ou demandera une majoration pour la 2<sup>ème</sup> année)</p> <p>&gt; L'Agefiph pourra être sollicitée en amont d'une demande adressée à l'OPCO (déduction sera faite du montant prévisionnel de 4000€ de l'OPCO, puis réajustement par la suite)</p>

# Comment mobiliser les aides et prestations de l'Agefiph



<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

# Les Actualités

## **Jeudi 9 juin de 11h à 12h**

Les 11-12 de l'Agefiph

La Ressource Handicap Formation en PACA et Corse

## **Mardi 27 septembre de 11h à 12h**

Les webinaires de l'alternance

S'engager dans une démarche de progrès continue en matière d'accessibilité généralisée

## **Jeudi 15 décembre**

Les webinaires de l'alternance

La compensation du handicap en apprentissage : Prestations d'Appuis Spécifiques et plateforme de prêt de matériel

# Questions / Réponses



# Annexes et liens utiles

## \* RQTH OBLIGATOIRE MAIS FACILITEE

(\*) **Bon à savoir** : Un décret du 5 octobre 2019 simplifie la procédure de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), en prévoyant **la délivrance automatique d'une attestation RQTH** pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, pour les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, pour certains bénéficiaires d'emplois réservés, ainsi que pour les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité au titre de la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires.

Ce décret permet également aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi d'être mieux informés de leurs droits, en prévoyant que les décisions relatives à l'attribution de la carte mobilité inclusion portant la mention invalidité et de l'allocation aux adultes handicapés comportent désormais une mention expresse précisant qu'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'insertion professionnelle, sans qu'il leur soit nécessaire d'accomplir une démarche supplémentaire de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Il prévoit en outre que **toute demande de renouvellement proroge les effets du bénéfice de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée au titre d'une précédente décision, dans l'attente de son instruction**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037469492/>



# ANNEXES ET LIENS UTILES

**DECRET n° 2020-1450 du 26 novembre 2020** relatif à la majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042570208>

**ARRETE du 7 décembre 2020** fixant les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage prévue par l'article L. 6332-14 du code du travail pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042658091>

**Outil Agefiph en ligne** «*Evaluer les besoins d'un apprenant en situation de handicap*»

<https://bit.ly/2Xo6ahu>

# Contacts Agefiph Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

**Envoi de dossiers de demande de subvention et pièces afférentes aux dossiers en cours**  
<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

**Transmission d'informations**  
[paca@agefiph.asso.fr](mailto:paca@agefiph.asso.fr)

**Pour toute entreprise souhaitant conseil et accompagnement**  
[entreprises.paca-corse@agefiph.asso.fr](mailto:entreprises.paca-corse@agefiph.asso.fr)

**Pour tout besoin de compensation du handicap en situation de formation**

▪ **en région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

[rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr) / Contact téléphonique : 04 42 93 15 50

▪ **en Corse : A MURZA**

Nathalie MORDICONI - Haute Corse - [n.mordiconi-rhf@amurza.corsica](mailto:n.mordiconi-rhf@amurza.corsica)

Alexandra CONSTANTINOS - Corse du Sud - [a.constantinos-rhf@amurza.corsica](mailto:a.constantinos-rhf@amurza.corsica)

**Formulaire pour toute demande de renseignements**  
<https://dossiers.agefiph.fr/Services/Contact>

**Contact téléphonique** de 9h à 18h au : **0 800 11 10 09**  
(appel gratuit depuis un poste fixe)

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)



**Merci pour votre attention**